

Nouveau service « paiement de proximité »



Pour payer en espèces*,
rendez-vous chez
votre buraliste agréé
affichant ce logo

* en espèces dans la limite de 300€ ou par carte bancaire

► Comment payer ?

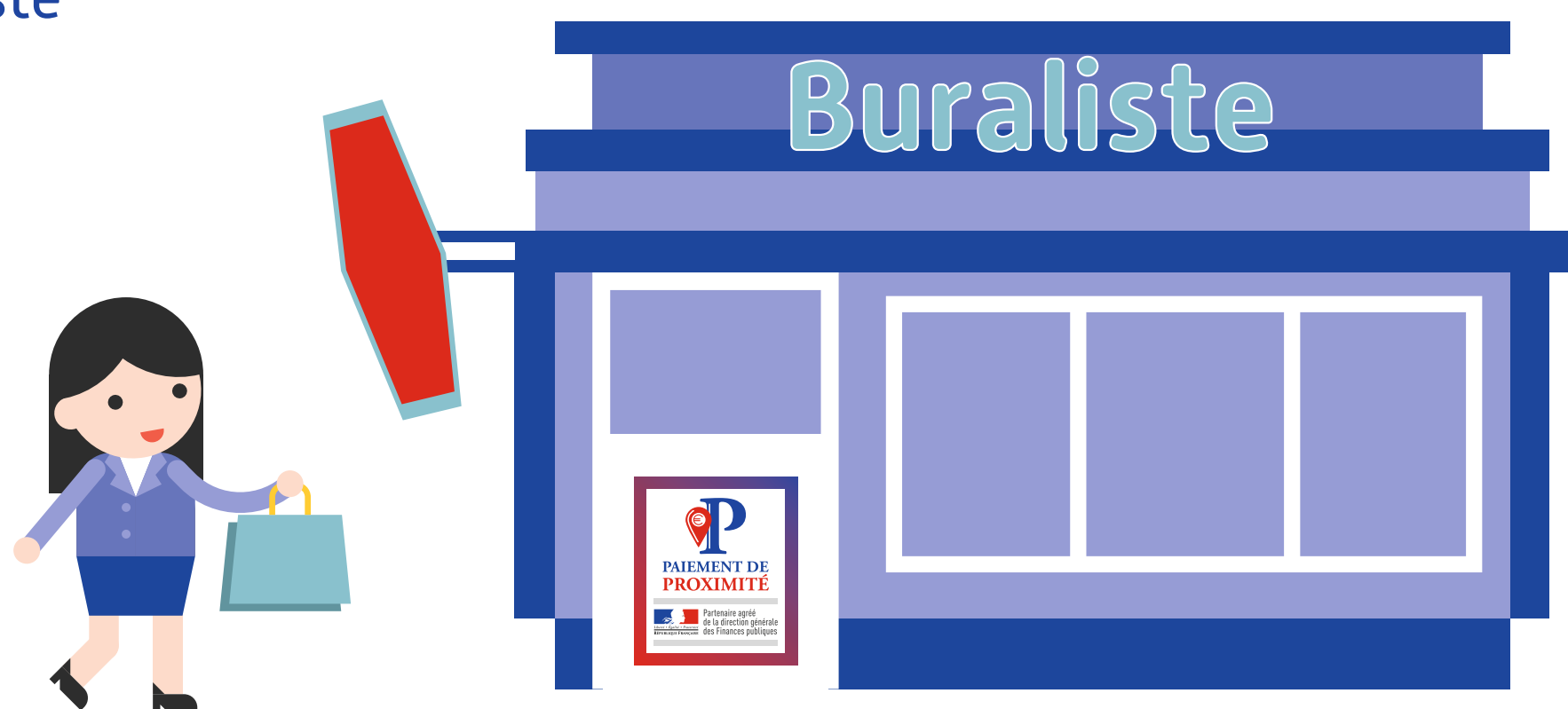
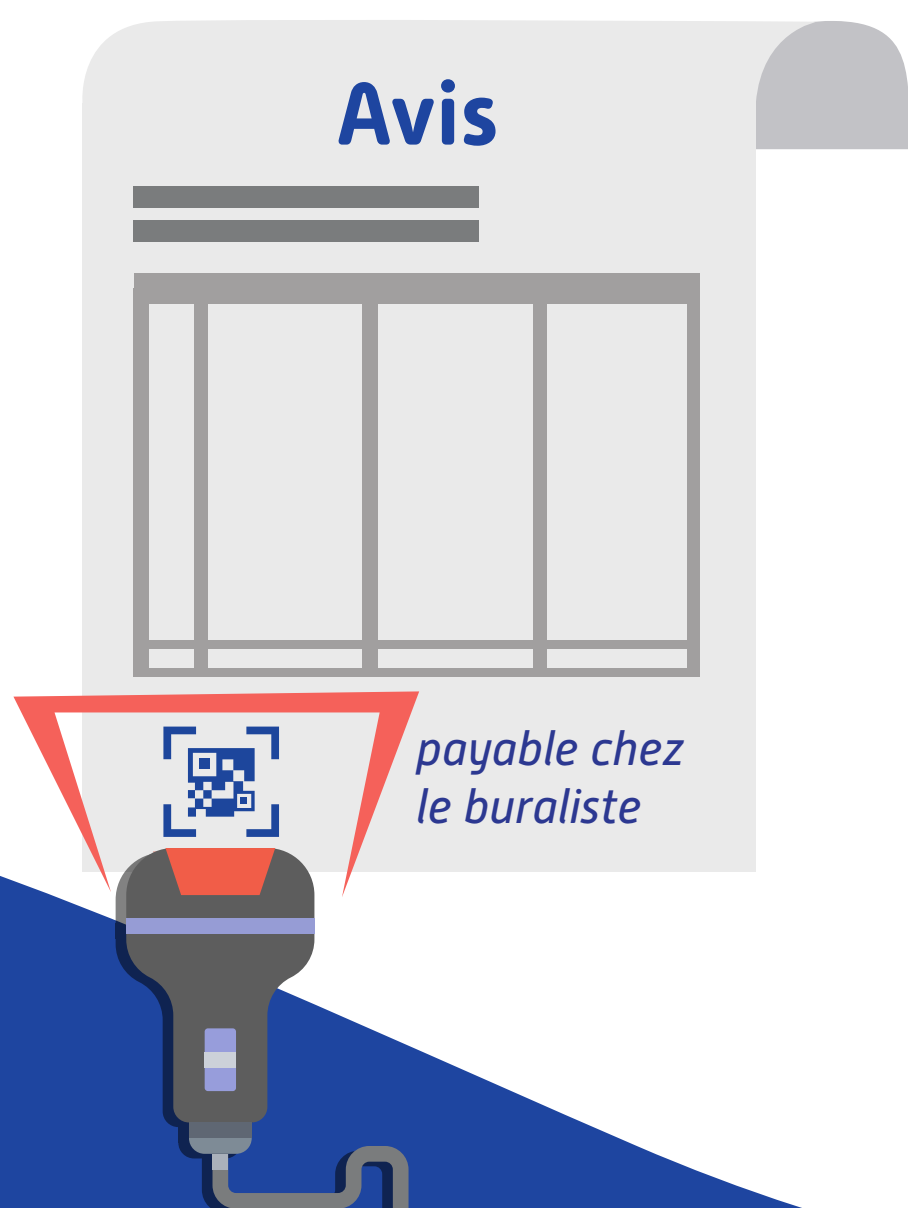
1

Vérifiez que votre avis,
comporte :

- un QR code 
- la mention payable
auprès d'un buraliste
dans les modalités
de paiement

2

Rendez-vous chez votre buraliste
avec votre facture, scannez
et payez en toute sécurité



Retrouvez la liste des buralistes partenaires agréés auprès
de votre centre des Finances publiques ou sur le site
impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite

